



SCIT/2/6

ORIGINAL: anglais **DATE**: 29 février 1999

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER Deuxième session Genève, 8 - 12 février 1999

DEMANDE D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR À DERWENT

Document établi par le Bureau international

- 1. Par lettre en date du 18 janvier 1999, Derwent, prestataire de services commerciaux d'information en matière de brevets, a demandé que lui soit accordé le statut d'observateur auprès du Comité permanent des techniques de l'information. La lettre fait l'objet de l'annexe du présent document.
- 2. Derwent, dont le siège est à Londres (Grande-Bretagne), est l'un des plus grands prestataires de services d'information en matière de brevets dans le monde. Il offre principalement des informations de grande qualité sur les abrégés, les index et les traductions.
 - 3. Le SCIT plénier est invité à examiner la requête susmentionnée et à se prononcer sur l'octroi du statut d'observateur.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction d'une lettre datée du 18 janvier 1999

adressée par : Derwent

à: M. Yo Takagi (OMPI)

Monsieur le Directeur,

Conformément aux Règles générales de procédure de l'OMPI et aux Règles de procédure particulières adoptées lors de la première session plénière du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), j'ai l'honneur de demander que le statut d'observateur soit accordé à Derwent Information Ltd. pour les réunions à venir du SCIT.

Derwent considère que l'OMPI et ses États membres ont posé un jalon extrêmement important lorsqu'ils ont créé le SCIT et que le projet de réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPONET) offrira de nombreux avantages à la communauté internationale de la propriété intellectuelle. Derwent est fermement convaincu que pour pouvoir être diffusée et utilisée de la manière la plus efficace possible à l'échelle mondiale, l'information en matière de propriété intellectuelle doit être le résultat d'une combinaison d'initiatives du secteur public et des entreprises commerciales. Par conséquent, la participation d'entreprises commerciales telles que Derwent, prestataire mondialement reconnu de services d'information en matière de propriété intellectuelle auprès d'organismes commerciaux et d'administrations chargées de délivrer des brevets, aux réunions du SCIT, en qualité d'observateur, présenterait des avantages à la fois pour Derwent et pour l'OMPI et permettrait d'harmoniser efficacement les mesures actuelles et futures visant à améliorer et accroître l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

J'espère que le Secrétariat du SCIT donnera une suite favorable à cette demande et que vous pourrez me faire connaître la réponse officielle de celui-ci après la prochaine session de son comité plénier, qui doit avoir lieu au début du mois de février.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé :) Rob Willows

Administrateur principal
du Groupe des organismes de propriété industrielle

[Fin de l'annexe et du document]